

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2009

Sous la présidence Monsieur PERON Patrick

- Adjoint(s) :** Mesdames NOIREZ Carmen - AQUE Marie (arrivée après le vote du point n°4) - MAZZERO Peggy - LE LAN Joséphine et Messieurs MAROCHINI Eric - FOSSO Antoine - SCHMITT Gilbert - LEBOURG Gérald.
- Conseillers présents :** Mesdames WINZENRIETH Rolande - ANGELONI Muriel - CORION Patricia - CHOLLOT Sheree - SPARAPANI Nicole, Messieurs NOAL Frederic - CERBAI Joël - BONIFAZZI Guy - ROSSI Jean-Luc - GULINO Jean-Claude - WAGNER Théodore - KRAMER Michel - MAROCCHINI Daniel - BERNARDINI Roland.
- Conseiller(s) absent(s) :** Mesdames TORRI Fabienne et KOSTADINOVIC Stephanie.
- Procurator(s) :** Madame AQUE Marie pour Monsieur SCHMITT Gilbert.
Madame BECKER Bernadette pour Madame MAZZERO Peggy.
Monsieur STEFANOWSKI Jean-Michel pour Monsieur PERON Patrick.
Monsieur KAUFMAN Jacky pour Monsieur MAROCCHINI Daniel.
Madame ATHONADY Marie José pour Monsieur BERNARDINI Roland.
- Secrétaire de séance :** Monsieur GULINO Jean-Claude.
- Nombre de conseillers présents :** 22 pour les points 0 à 4 et 23 pour la suite.

ORDRE DU JOUR

- 1) ☞ **Alpha Santé. Demande de cautionnement de prêt.**
- 2) ☞ **Rétrocession ancien WC Chemin des Dames.**
- 3) ☞ **Lancement de la procédure de révision du PLU.**
- 4) ☞ **Renouvellement de travail à temps partiel.**
- 5) ☞ **Prêt de matériel communal. Fixation de caution.**
- 6) ☞ **Virements de crédits.**
- 7) ☞ **DGE 2010. Demande de subvention.**
- 8) ☞ **Remerciements.**
- 9) ☞ **Informations diverses.**

POINT SUPPLÉMENTAIRE AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR

- 0) ☞ **Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 DÉCEMBRE 2009

Le **MAIRE** ouvre la séance à 19 heures 30 et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'au public. Après avoir recensé les votes par procuration, **Monsieur PERON** demande si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu du 24 novembre 2009. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE nomme **Monsieur Jean Claude GULINO** en qualité de secrétaire de séance

0) Ouverture d'une ligne de trésorerie : Autorisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la trésorerie actuelle, traditionnellement faible en fin d'année, et la somme qu'il va falloir verser aux établissements bancaires avant d'encaisser le produit de la vente des immeubles 19 rue Clemenceau et 23 rue Poincaré ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur PERON rapporteur du dossier et après avoir délibéré décide à l'unanimité (3 abstentions Madame SPARAPANI et Messieurs KRAMER et WAGNER) ;

- D'ouvrir une ligne de trésorerie de 300 000,00 € afin de permettre les remboursements par anticipation des emprunts courants encore sur les deux immeubles communaux susvisés.
- De charger le cabinet Concertaux Finances de négocier au mieux les conditions de remboursements anticipés des emprunts et que le montant exact de la ligne de trésorerie sera ajusté après négociations.
- D'autoriser le maire à négocier, par l'intermédiaire de Concertaux Finances, les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires ;
- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir ;
- De préciser que la ligne sera sollicitée pour une courte période, la vente des bâtiments et l'encaissement du produit correspondant (550 000,00 €) permettant son remboursement immédiat.

1) Alpha Santé. Demande de cautionnement de prêt.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants relatifs aux modalités d'octroi par les Régions, Départements et Communes, de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé.

Considérant les travaux de rénovation de l'hôpital d'Algrange et les financements nécessaires ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur PERON rapporteur du dossier et avoir délibéré décide à l'unanimité ;

- d'accorder la garantie solidaire de la VILLE de ALGRANGE à :
ALPHA SANTE, Association, 51 rue de Wendel - 57700 HAYANGE ; à hauteur de 100 %, soit 600 000,00 € (six cent mille euros), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 600 000,00 € (six cent mille euros) que cette Association a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est à NANTERRE (92000) 33, rue des Trois Fontanot, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

- Nature du concours : _____ prêt avec tableau d'échéances;

- Montant : _____ 600 000,00 € (six cent mille euros) ;
- Taux annuel d'intérêt : _____ 3,70 %
- Ce taux d'intérêt est valable jusqu'au _____ 26 mars 2010
- Au delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement ;
- Durée : _____ 15 ans

La garantie de la ville d'Algrange est accordée pour la durée totale du concours, soit 15 ans.

- dit que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- dit qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la ville d'Algrange s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser le Maire de la ville d'Algrange ou l'un de ses délégataires à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et ALPHA SANTE et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
- de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la ville d'Algrange a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

2) Rétrocession ancien WC Chemin des Dames.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2003, acceptant la vente de l'ancienne école du chemin des dames (section 9 n°185) au profit de la SARL Top Immobilier ;

Vu le courrier du syndic de copropriété de l'immeuble susvisé souhaitant que la parcelle de terrains de 39 m² sur laquelle sont situés les anciens WC de l'école leur soit rétrocédé afin d'y construire des garages ;

Considérant que ce terrain ne présente aucune utilité pour le service public et qu'il peut donc être cédé,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MAZZERO, adjointe à l'urbanisme, sur avis favorable de la commission des finances du 14 décembre 2009 et l'unanimité ;

- ✓ Décide de vendre la parcelle communale cadastré chemin des Dames section 9 n° 427, à l'euro symbolique au profit de l'ensemble des copropriétaires du bâtiment sis 1 chemin des dames à Algrange, représentés par le Syndicat de copropriété Perquin Immobilier ;
- ✓ Désigne Maître KLEIN, à Hayange, pour établir l'acte de vente ;
- ✓ Dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier à intervenir et en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint ;
- ✓ Dit que la recette liée à cette vente sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

3) Lancement de la procédure de révision du PLU.

Considérant Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé le 30 mars 1994 et modifié les 14 octobre 1997, 26 octobre 1998, 13 décembre 1999, 12 mai 2005 et le 8 février 2008 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme doit permettre :

- de reconsidérer et étoffer le zonage AU pour envisager une ouverture à l'urbanisation et ainsi répondre à la demande de foncier à bâtir observée, dans la limite des possibilités offertes par notre territoire.
- de revoir la répartition des zones urbanisées, agricoles, naturelles et forestières dans une logique de conciliation entre les intérêts économique-fonciers et environnementaux.

- Considérant également qu'en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.
- Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,

Le Conseil Municipal,

Pour ces raisons, après avoir entendu les explications de Madame MAZZERO et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- pour mener à bien la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, d'informer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par :
 - ◆ l'ouverture d'un registre en Mairie pour y consigner les observations ;
 - ◆ la parution dans la presse ;
 - ◆ le bulletin municipal.
 - ◆ Le site internet de la commune
- que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de P.L.U. conformément à l'article L 123-7 soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
- que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U. ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour choisir, le cas échéant, le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du P.L.U. ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du P.L.U. ;
- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U. ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

COMMENTAIRE.

Madame MAZZERO expose à l'assemblée que la dernière révision du PLU date du 8 février 2008 et que cette nouvelle révision portera sur les points suivants :

- Intégration dans le PLU du zonage d'assainissement qui distinguera, par secteur, les zones d'assainissement collectifs et individuels.
- L'intégration du site de la paix, notamment pour les futurs projets d'aménagements ;
- La modification des classifications des sites TRAPO et STIPS, dans le cadre également des projets d'aménagement à venir ;
- La suppression des certains espaces réservés et la modification du classement de certaines zones privées.

Monsieur WAGNER souhaite savoir si le problème lié à la séparation des eaux de pluie et des eaux usées sera abordé dans l'étude qui sera prochainement réalisée sur le réseau d'assainissement de la commune.

Madame MAZZERO lui répond par l'affirmative.

Monsieur MAROCHINI précise quant à lui que les travaux qui seront induits par cette étude seront colossaux et qu'ils s'étaleront certainement sur une quinzaine d'années, si les financements le permettent. Il ajoute également que ces travaux s'imposeront à la commune, qui, si elle souhaite poursuivre son développement urbain, devra forcément trouver une solution pour ne plus rejeter d'eaux sales dans la Fensch.

Monsieur NOAL estime que les normes actuellement en vigueur (directives européennes) sont inadaptées et très chères pour le contribuable. Il rappelle également que le Conseil Général est quelque peu responsable de la grosse quantité d'eau de pluie recueillie sur l'ancien site de la mine de Rochonvillers et ce depuis la réalisation du

bassin de rétention au St Michel, qui est loin de d'accueillir toutes les eaux de pluie du secteur. Il demande s'il n'est pas possible de solliciter des dérogations.

Madame MAZZERO lui précise que si certains Préfets accordaient encore des dérogations en 2009, l'application de la directive européenne en matière de rejet d'eaux sales dans le milieu naturel s'applique désormais strictement et que des dérogations ne sont aujourd'hui plus accordées.

Monsieur PERON attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les interdictions qui sont faites à la commune en matière de développement urbain portent sur les projets de lotissement et que les constructions individuelles ne sont pas concernées par le problème.

Monsieur MAROCHINI souhaite aborder un autre problème, qui pourrait être partiellement réglé dans le cadre de la procédure de révision du PLU qui va débiter : il s'agit de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur le ban communal algrangeois. Il rappelle à l'assemblée, qu'à l'époque, un courrier du maire d'Algrange avait été adressé au Président de la CAVF et au Préfet pour préciser qu'il était tout à fait inconcevable que la nouvelle aire entre en service tant que celle d'Algrange ne serait pas libre de tout occupant, et ceci afin d'éviter que les deux aires coexistent sur le site de la Paix.

Il apparaît toutefois, qu'après consultation de l'ensemble des maires de la CAVF (exceptés ceux d'Algrange et de Nilvange), aucune solution de relogement des personnes quasiment sédentarisées sur l'aire d'Algrange n'a été trouvée.

Monsieur PERON précise que ce problème doit être réglé, notamment pour les sédentaires pour lesquels au mois une famille devait être accueillie par les communes de la CAVF, sauf Algrange et Nilvange qui apportent déjà grandement leur contribution à ce dossier en accueillant la nouvelle aire sur le site de la Paix. Il ajoute qu'il est impératif que les deux zones ne subsistent pas sur le site de la Paix car cela risquerait de compromettre fortement les projets de développement de la zone.

Monsieur MAROCHINI propose que dans le cadre de la procédure de révision du PLU qui va s'engager et compte tenu du fait que le maire est compétent en matière d'urbanisme sur les zones communales, l'affectation de la zone qui accueille l'actuelle aire algrangeoise soit modifiée et ce afin de contraindre l'Etat et la CAVF à la déménager.

Monsieur CERBAI informe également l'assemblée que les élus algrangeois à la CAVF militent constamment et avec insistance pour que l'aire d'Algrange soit fermée comme cela était initialement prévu et souligne les efforts du Président de la CAVF s'agissant de la création d'une 2^{ème} aire, pour laquelle une proposition d'implantation a été faite par la commune de Florange.

4) Renouvellement de travail à temps partiel.

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du CTP ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT, adjoint aux travaux et au personnel, sur avis favorable de la commission des finances, et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- ✓ De reconduire pour une durée pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans le travail à temps partiel (50%) de Madame Florence BARB ;
- ✓ Dit qu'au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doit être faite ;
- ✓ Dit que l'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités de fonctionnement du service notamment l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel ;
- ✓ Donne délégation au maire pour fixer les modalités d'application du temps partiel en fonction des nécessités de services.

5) Prêt de matériel communal. Fixation de caution.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin de responsabiliser les associations à qui la commune prête du matériel dans le cadre d'organisations de manifestations à caractère culturelle ou sportive, une caution peut être fixée afin de procéder au remplacement du matériel lorsqu'il est rendu en mauvais état ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame NOIREZ, adjoint aux associations, sur avis favorable de la commission des finances du 14 décembre 2009, et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité (3 abstentions Madame SPARAPANI et Messieurs KRAMER et WAGNER) de fixer les cautions suivantes :

- 500,00 € pour un lot de tables et de chaises de brasserie,
- 400,00 € pour la friteuse électrique,
- 150,00 € pour le percolateur,
- 80,00 € pour le réchaud,
- 70,00 € pour un barbecue + brûleur,
- 40,00 € par cafetière thermos,
- 150,00 € par lot de 100 chaises au moins
- 20,00 € par bouilloire

Dit que le montant des cautions sera encaissé si, à l'occasion de l'état des lieux qui sera effectué à la restitution du matériel prêté, des dégradations sont constatées.

COMMENTAIRE.

Monsieur WAGNER estime que le montant des cautions, parfois élevé, est incompatible avec les moyens financiers de petites associations.

Monsieur PERON lui précise que le principe de la caution est clair : celle-ci ne sera encaissée que si et seulement si des vols ou des dégradations sont constatés par le service responsable.

Messieurs CERBAI et **FOSSO** affirment à leur tour que l'encaissement de la caution n'interviendra qu'en cas de vols ou de dégradations volontaires et que les pannes d'appareils ne sont pas concernées.

6) Décision modificative n° 4.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif de l'exercice 2009 ;

Considérant la nécessité de compléter les crédits prévus au budget 2009 pour permettre le remplacement de la toiture de l'immeuble communal sis chemin des dames ainsi que pour la réalisation des études de sols nécessaires à la constitution du dossier d'avant projet définitif de construction d'un boulodrome couvert et de l'aménagement des abords ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur MAROCHINI adjoint aux finances, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 14 décembre 2009 et après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le virement de crédits suivants :

- Opération 133 (toiture immeuble coquelicots) : _____ article 2313-71 + 15 000,00 €
- Opération 165 (Cimetière) : _____ article 21531-026 - 15 000,00 €

Adopte à la majorité (3 voix contre Madame SPARAPANI et Messieurs KRAMER et WAGNER) le virement de crédits suivants :

- Opération 217 (boulodrome couvert et aménagement abords) _____ article 2031-414 + 5 000,00 €
- Opération 207 (abri bus) : _____ article 2313-816 - 5 000,00 €

COMMENTAIRE.

Monsieur WAGNER demande que le vote s'effectue en deux parties : celle concernant l'immeuble des Coquelicots d'une part, et celle concernant le boulodrome couverts et l'aménagement des abords d'autre part. Il ajoute que le plan de financement atteindra bientôt le million TTC et que cet argent devrait être utilisé à d'autres fins.

Monsieur MAROCHINI précise que l'étude de sol permettra de déterminer ce qu'il sera possible de faire sur le terrain retenu pour l'implantation du futur bâtiment.

Monsieur PERON expose que l'architecte a assuré la commune que le chiffrage initial réalisé tenait compte du pire scénario en matière de contrainte de construction et qu'avec ce projet, le groupe majoritaire au conseil ne fait qu'appliquer le programme pour lequel il a été élu.

Il précise également que seul un déficit dans les subventions attendues sera de nature à compromettre la réalisation de ce projet.

7) DGE 2010. Demande de subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 décembre 2009 ;

Considérant le nombre sans cesse croissant d'enfants fréquentant le service d'accueil périscolaire et de ce fait l'obligation faite à la commune de prévoir l'extension des locaux actuels par l'aménagement du 1^{er} étage du bâtiment affecté à cette mission ;

Considérant d'autre part la volonté de la commune de poursuivre le programme pluriannuel de réalisation de travaux d'hygiène et de sécurité à réaliser dans les écoles maternelles et primaires d'Algrange notamment pour ce qui concerne la mise aux normes des chaufferies, les réfections du revêtement de diverses cours ainsi que le remplacement de tapisseries murales en textile (allergisant) par de la peinture ;

Considérant l'intérêt que représente le financement qui peut être obtenu auprès de l'Etat dans le cadre de la D.G.E. et ceci compte tenu de la situation financière toujours précaire de la commune ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAROCHINI adjoint aux finances, sur avis favorable de la commission des finances du 14 décembre 2009, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ✓ Approuve le programme de travaux 2010 relatif aux travaux de remplacement d' huisseries à l'école primaire de la mairie ainsi qu'au centre socio culturel, de remplacement de la toiture de l'immeuble communal sis rue des coquelicots et de la réfection complète des sanitaires du centre socio culturel (qui accueille quotidiennement les enfants pris en charge par le service périscolaire) pour un montant global de travaux de 107 442.56 € hors taxes ;
- ✓ Sollicite pour ces dossiers l'attribution d'une subvention au titre de la D.G.E. 2010 aux taux de 40% sur la totalité des dépenses prévisionnelles présentées ;
- ✓ Compte tenu de l'état de dégradation avancées de la toiture rue des coquelicots, sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision d'octroi d'une éventuelle subvention DGE pour ce dossier ;
- ✓ S'engage à prendre à sa charge la part des dépenses non couverte par les subventions et à réaliser les travaux en 2010 ;
- ✓ Adopte les plans de financement relatif aux travaux définis comme suit :

TRAVAUX D'HYGIENE D'ISOLATION THERMIQUE DANS DIVERS BATIMENTS

◆ Remplacement huisseries écoles primaires mairie : _____	35 272,00 € HT.
◆ Remplacement huisseries centre socio culturel : _____	8 210,00 € HT.
◆ Remplacement toiture immeuble coquelicots : _____	47 103,56 € HT.
◆ Réhabilitation sanitaire centre socio culturel : _____	16 857,00 € HT.
◆ Montant total des travaux hors taxes : _____	107 442,56 € HT.
◆ Subvention DGE (40%) : _____	42 977,00 €.
◆ Autofinancement communal (60 %) _____	64 465,54 €.

COMMENTAIRE.

Monsieur MAROCHINI précise qu'en 2009 plus de 100 000 € ont été investis dans les écoles.

Monsieur WAGNER suggère que l'insonorisation du centre socio culturel soit étudiée.

8) Remerciements.

Monsieur PERON se fait le porte parole des nombreuses personnes ayant assisté au repas de Noël et remercie tous les bénévoles ainsi que **Mesdames BECKER et LE LAN** pour l'énorme travail accompli à l'occasion de cet événement.

9) Informations diverses.

Une personne du public se plaint des conditions de sécurité à la sortie de l'école maternelle rue de Lorraine.

Monsieur MAROCHINI lui répond que la sécurisation de ce secteur est prévue dans la 2^{ème} phase des travaux d'aménagement de la place François Mitterrand.

Monsieur LEBOURG rappelle aussi que les parents ont été invités à de nombreuses reprises à venir chercher leurs enfants à pied et que les problèmes de circulation et de sécurité sont souvent créés par les parents eux-mêmes.

Monsieur SCHMITT confirme que le danger vient des parents qui circulent et stationnent leurs véhicules de façon totalement anarchique devant l'école.

Concernant les demandes d'informations financières émanant de l'opposition, le Maire déplore qu'elles ne concernent que la fête de la musique alors que bien d'autres manifestations ont été réalisées sur Algrange en 2009.

S'agissant la fête de la musique 2009, **Monsieur FOSSO** donne les éléments suivants : les dépenses s'élèvent à 54 327.65 €, et les recettes à 27 980.29 € soit une dépense globale de 26 347.36 €.

Monsieur MAROCHINI précise qu'en 2010 il conviendra d'affiner certains postes afin de diminuer les dépenses tout en tentant d'optimiser les recettes.

Cependant, **Messieurs PERON, FOSSO, et MAROCHINI** affirment assumer totalement le coût de la fête de la musique 2009 qui selon eux a contribué à modifier l'image de la ville d'Algrange dans la vallée de la Fensch.

Monsieur LEBOURG, dans un autre registre informe l'assemblée que les différentes projections réalisées mettent en évidence une progression importante du nombre d'élèves accueillis dans les écoles primaires de la ville, dont les effectifs devraient passer de 317 en 2009 à 366 en 2012. Il ajoute que des demandes d'ouverture de postes seront faites en 2010.

La séance est levée à 21 heures 30.